

ASSEMBLÉE NATIONALE9 novembre 2022

D'ORIENTATION ET DE PROGRAMMATION DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR - (N° 436)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1155

présenté par
M. Boudié

ARTICLE 6

À l'alinéa 3, supprimer les mots :

« , dans les cas d'atteinte aux biens ou d'atteinte aux personnes et selon des modalités prévus par un décret, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'insertion, durant l'examen en commission, du 8e alinéa apportant des précisions quant au contenu du décret rend inutile cet insert au troisième alinéa.